



D.2019.10.16.5.28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

5 – PROJETS TERRITORIALISES

5.28 - ABRIBUS – Convention n°2019 -1091 pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités (SMTC) et Tisséo Voyageurs pour la fourniture d'abribus voyageurs et signalétique d'arrêt

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le parc de TISSEO se compose aujourd'hui de :

- environ 580 abris voyageurs en place dont 280 de type « New Edge » dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités,
- environ 4 150 potelets d'arrêt avec coiffes et ailettes,

Pour la maintenance du parc existant et l'extension de ce dernier, il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture :

- d'abris voyageurs en différentes déclinaisons : avec ou sans caissons publicitaires, auvents, double auvents, etc.,
- de rénovation en usine des dits abris (peinture, remplacement des éléments défectueux, ...),
- de pièces de rechanges pour ces abris voyageurs,
- d'équipements de signalétique d'arrêt : potelets, coiffes, ailettes, cadres horaires, etc.,

Les abris voyageurs « New Edge » ont été développés et commercialisés par la société Cité Concept depuis une vingtaine d'années et font l'objet d'une exclusivité. De même, les potelets d'arrêts ont un profil spécifique déposé par Cité Concept, et à ce titre font également l'objet d'une exclusivité comme tous les accessoires se fixant aux cannelures spécifiques (cadres horaires, coiffes, ailettes, etc.).

Notre besoin comporte également l'achat des pièces détachées nécessaires aux opérations de maintenance des équipements précités.

En raison du nombre important d'abris voyageurs « New Edge » déjà installés dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités, et de la volonté de la Mairie de Toulouse de conserver ce type de matériels pour toutes les extensions futures ou le remplacement de l'existant, une consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sera lancée selon la procédure négociée sans mise en concurrence avec le concepteur Cité Concept, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R2122 -3 du code de la Commande Publique.

Les montants estimés pour les années 2020 et 2021 sont de :

- 100 K€ HT par an pour les besoins de Tisséo Voyageurs,
- 130 K€ HT pour 2020 et 330k€ pour 2021 pour les besoins de Tisséo Collectivités.

Les 460 K€ HT de besoin d'abribus sur 2 ans pour Tisséo Collectivités correspondent à un besoin de 100 abris (la moitié pour les lignes Linéo 10 et 11) et 17 appuis ischiatiques.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché de fourniture d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Tisséo Voyageurs assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, Tisséo Voyageurs.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations qui lui incombent.

Pendant la durée de la convention, tout membre pourra se retirer du groupement, dans des formes identiques à son adhésion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec Tisséo Voyageurs.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

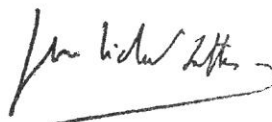
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2019-1091 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la fourniture d'abribus voyageurs et signalétique d'arrêt.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de Tisséo Voyageurs en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Convention n°2019-1091

Tisséo-Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse
Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo-Voyageurs »

ET

Tisséo Collectivités (SMTC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6
Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2019.

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

Etant préalablement exposé que :

Préambule :

Le parc de TISSEO se compose aujourd'hui de :

- **environ 580** abris voyageurs en place dont **280** de type « New Edge » sur le PTU de Tisséo Collectivités,
- **environ 4 150** potelets d'arrêt avec coiffes et ailettes.

Les abris voyageurs « New Edge » ont été développés et commercialisés par la société Cité Concept depuis une vingtaine d'année et font l'objet d'une exclusivité. De même, les potelets d'arrêts ont un profil spécifique déposé par Cité Concept, et à ce titre font également l'objet d'une exclusivité comme tous les accessoires se fixant aux cannelures spécifiques (cadres horaires, coiffes, ailettes, etc.).

Le besoin comporte également l'achat des pièces détachées nécessaires aux opérations de maintenance des équipements précités.

En raison du nombre important d'abris voyageurs « New Edge » déjà installés sur le PTU, et de la volonté de la Mairie de Toulouse de conserver ce type de matériels pour toutes les extensions futures ou le remplacement de l'existant, TISSEO doit pouvoir continuer à faire appel à la société Cité Concept pour l'approvisionnement des équipements d'arrêts voyageur.

Les montants estimés pour les années 2020 et 2021 sont de :

- 100 K€ HT par an pour les besoins de Tisséo Voyageurs,
- 130 K€ HT pour 2020 et 330k€ pour 2021 pour les besoins de Tisséo Collectivités.

Les 460 K€ HT de besoin d'abribus sur 2 ans pour Tisséo Collectivités correspondent à un besoin de 100 abris (la moitié pour les lignes Linéo 10 et 11) et 17 appuis ischiatiques. La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités pour la fourniture :

- d'abris voyageurs en différentes déclinaisons : avec ou sans caissons publicitaires, auvents, double auvents, etc.,
- **de rénovation en usine des dits abris (peinture, remplacement des éléments défectueux, ...)**
- de pièces de rechanges pour ces abris voyageurs,
- d'équipements de signalétique d'arrêt : potelets, coiffes, ailettes, cadres horaires, etc.,

nécessaires à la maintenance du parc existant et à l'extension de ce dernier, conformément à la charte imposée par la Mairie de Toulouse concernant le mobilier urbain.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de l'achat d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt, il est constitué entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de fournitures d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum passé en application des dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2122.1 et R2122 -3 du code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation sans mise en concurrence.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution de l'accord-cadre, ce dernier continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Voyageurs
- Tisséo Collectivités

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Voyageurs aura en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- à la transmission aux membres des documents nécessaires à l'exécution de l'accord cadre en ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - Publication de la consultation
 - Réception et enregistrement des plis
 - Organisation des séances d'ouverture des plis
 - Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - Organisation des négociations le cas échéant
 - Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Soumission des rapports d'analyse à la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Notification des décisions aux candidats non retenus
 - Vérification de la situation de l'attributaire
 - Présentation de l'accord-cadre au contrôle de légalité le cas échéant
 - Notification de l'accord-cadre à l'attributaire

La personne habilitée à représenter Tisséo Voyageurs signera l'accord cadre pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Voyageurs

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Voyageurs s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de Tisséo Voyageurs.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation

- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution de l'accord-cadre (reporting)
- d'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure notamment :

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Voyageurs ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution de l'accord-cadre et modalités de prise en charge des règlements aux titulaires de l'accord-cadre(s)

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre conclu par Tisséo Voyageurs, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis et s'assure de son exécution.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Voyageurs peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Voyageurs divise la charge financière en fonction du nombre de membres. Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concernent.

Tisséo Voyageurs pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Voyageurs Date	Pour Tisséo Collectivités Date
-------------------------------	-----------------------------------